

# L'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique en France : état des lieux

**Pascale PLANCHE**

Professeur de Psychologie à l'UBO; C.E.R de Brest  
Commission-Recherche de l'AEPU

**AG Janvier 2018**



## 2016 : la législation en matière d'éthique de la recherche évolue..

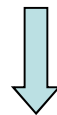
- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : il impose que « chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique » (art.3)
- **Ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine**: Les dispositions de l'article 11 de la loi du 5 mars 2012 sont abrogées (Loi Jardé).
- **Décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine** (JORF n° 0267 du 17 novembre 2016)
- **Loi Jardé modifiée (publiée le 25 nov. 2016)**: Le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

# Parcours d'un projet de recherche selon les nouvelles préconisations législatives

Avant de réaliser une recherche, le promoteur soumet son projet à



La Commission nationale des recherches impliquant la personne humaine



Désignation, d'une façon aléatoire, d'un CPP chargé d'examiner le projet



Le CPP rend son avis sur les conditions de validité de la recherche..

## Selon la réglementation actuelle

- Tous les comités perdent leur compétence régionale et deviennent compétents pour l'ensemble du territoire: **La mission des CPP est élargie**
- **Les projets de recherche sont répartis aléatoirement** selon des modalités qui permettent de lisser l'activité entre les 39 CPP existant au plan national afin de permettre des harmonisations de fonctionnement.

# Évolution du contexte réglementaire en matière d'intégrité scientifique..

- Création de l'Office Français d'Intégrité scientifique (OFIS) en mars 2017, installé depuis octobre 2017 (département au sein du HCERES), mesure prise en application des conclusions du rapport de Pierre Corvol (2016). Publication de la lettre circulaire sur l'intégrité (NOR : MENRI1705751C n° 2017-040 du 15 mars 2017)

Vadémécum de mars 2017 à destination des Universités : obligation de mettre en place:

- Une politique de l'intégrité scientifique incluant sensibilisation, formation, prévention et contrôle concernant l'ensemble des métiers de la recherche et des personnels, quels que soient leur statut et la nature de leurs activités
- Une procédure de traitement des cas de manquement à l'intégrité scientifique et des sanctions
- De nommer un référent à l'intégrité scientifique
- D'adopter la charte de déontologie des métiers de la recherche par les Instances

## Quel est l'avenir des comités d'éthique de la recherche actuels dans ce nouveau contexte réglementaire ?

- **Constats** : Les CER ont du mal à s'organiser et à trouver le soutien au niveau de leurs tutelles pour définir leur statut, préciser le principe d'un financement assurant leur indépendance, préciser les conditions de saisine et distinguer notamment les missions des CER de celles des CPP.
- **Réunion des CER proposée par le CERES** (Comité d'Évaluation Éthique pour les Recherches en Santé, Paris-Sorbonne) à Paris le 10 mai 2017, questions:

**1/ Quels critères devons-nous adopter pour expertiser les dossiers ou au contraire les orienter vers un CPP ?**

**2/ Comment obtenir des universités que les comités hors CPP aient une reconnaissance juridique** (et non seulement au sein de leur université) afin que les dossiers évalués hors CPP soient couverts juridiquement par l'avis de nos comités.

**3/ Comment obtenir des universités que, dans le cas où le chercheur universitaire soit dirigé vers un CPP (risques minimales, niveau 2), elles acceptent d'être promoteur et d'assurer la recherche.**

## 2<sup>ème</sup> Réunion des Comités hors CPP - - 16 janvier 2018 à Paris-

- **Création d'une Fédération des comités « hors-CPP »?** (accord unanime des présents). Cette fédération ne viserait pas à pousser les comités d'éthique à partager les mêmes modes de fonctionnement : **chaque comité garderait sa complète liberté de fonctionnement.** Elle permettrait de **mettre en commun des documents de réflexion** qui pourraient servir à tous.
- **Il serait mieux que les comités aient le même nom de base suivi de la composante: CER + ...** Accord majoritaire des présents.
- **Orientation des protocoles:** établir un tableau qui aiderait à qualifier les recherches en CER ou CPP

# SFP et éthique de la recherche

- **Workshop du 29 mars 2017** à l'Université Toulouse 2, intitulé « **Éthique de la recherche en psychologie et sciences du comportement : Bilan** ». (*Flash info – SFP – Avril 2017*)
- **Aboutit à la formulation de 3 axes de travail :**
  - 1. Engager rapidement des actions d'information sur l'éthique de la recherche au sein de notre communauté pour les enseignants-chercheurs et les étudiants.
  - 2. Lancer un travail collectif devant aboutir à la formulation d'un code d'éthique de la recherche en psychologie, opérationnel, et auquel les laboratoires et chercheurs pourront adhérer.
  - 3. Le périmètre des comités d'éthique de la recherche n'est pas encore clair, doivent-ils concerner uniquement la psychologie ou également toutes les recherches en sciences humaines et sociales qui ne relèvent pas des CPPs ? Le flou actuel concernant l'interprétation de la loi Jardé a conduit certains comités à cesser leur activité puisqu'il leur est difficile de déterminer, aujourd'hui, les recherches qui relèvent de leur compétence.



**Dans la continuité, la SFP organise, le 30 août 2017 à Nice, une table ronde sur l'éthique de la recherche.**

L'objectif de Raphael Trouillet, est d'aboutir à la formulation de règles éthiques communes aux sciences humaines et sociales. Un planning d'action a été proposé aux associations partenaires pour disposer, si possible en septembre 2018, d'un code d'éthique de la recherche en SHS.

## Actions envisagées

- Proposition de mettre en commun nos chartes d'éthique et/ou des productions écrites à propos de l'éthique rédigées par chaque organisme. **La SFP propose de réaliser un travail de synthèse de ces différents documents.** Puis d'intégrer ce travail de synthèse, collectivement validé, dans un article publié par exemple dans Sciences Humaines.
- Cet article permettrait de proposer une définition commune de l'éthique, d'en citer les principaux domaines fondamentaux dans nos disciplines, et de poser les premières pierres d'un code éthique.
- **La publication d'une charte commune concernant les questions éthiques étendues à l'ensemble des SHS pourrait être un premier pas vers la reconnaissance d'un code commun** et la mise en place ultérieure de comités d'éthique reconnus qui sauront prendre en compte à la fois une volonté commune de conserver une recherche intègre et les spécificités de chacune de nos disciplines.